



**DÉCISION n° 2023/07/258**

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service juridique

**Objet :** acceptation du montant de l'indemnité suite au vol au centre de loisirs en date du 13 mai 2023 du véhicule de marque Renault modèle Kangoo immatriculé EK 591 CL.

**Affichée le 31 juillet 2023**

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la passation des contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres y afférentes,

**VU** l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

**VU** la décision n°2023/07/227 en date du 3 juillet 2023, décidant de la cession au profit de la Compagnie GAN assurances du véhicule de marque Renault modèle Kangoo immatriculé EK 591 CL, compte tenu de l'importance des dommages subis par celui-ci suite au vol en date du 13 mai 2023, générant un montant de réparation supérieur à sa valeur estimée,

**CONSIDÉRANT** la déclaration du sinistre pour les dommages causés, garantis par la police en cours auprès de la Compagnie GAN assurances et déterminés par expertise,

**CONSIDÉRANT** que la Compagnie d'Assurance propose une indemnité de 5 550,00 euros franchise déduite sur la base du rapport d'expert en date du 11 juillet 2023, qui évalue la valeur du véhicule au montant de 5 700,00 euros et des réparations du véhicule à 13 514,70 euros,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accepter le règlement de l'indemnité consécutive au sinistre pour les dommages causés, garantis par la police en cours auprès de la Compagnie GAN Assurances, déterminés par expertise et arrêté à la somme de 5 700,00, franchise déduite de 150,00 euros, soit un montant de 5 550,00 euros (cinq mille cinq cent cinquante euros).

**Article 2 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 28 JUIL. 2023

**Pour le maire,  
L'adjointe déléguée aux finances,  
aménagement urbains, voirie, travaux,  
réseaux eaux et assainissement,  
patrimoine et cimetières,**



*Handwritten signature of Annick Chopard in blue ink.*

**Annick Chopard**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation, la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier



D-2307-004046

**DECISION** d'acceptation du montant de l'indemnité suite au vol au centre de loisirs en date du 13 mai 2023 du véhicule de marque Renault modèle Kangoo immatriculé EK 591 CL.

